



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI

24 JUIN 2026

Membres titulaires présents (38) : MM. DELABRE Stéphane, MALLET Yann, DESPREZ Jonhny, JOLLY Nicolas, VANDENBULCKE Denis, MACHU Jean Philippe, CUVIER Géraud, LEMAIRE Etienne, LELEU Jean-Jacques, DEPOILLY Allan, MENTION Hervé, LEFEVRE Philippe, SEVELIN Alexandre, PERRIN Frédéric, PENELLE Benoît, RICHE Christophe, DELAPORTE Philippe, ECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, DESENCLOS Reynald, VALLOIS Ludovic, CORNU Julien, BLONDEL Olivier, PRUVOST Laurent, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, PENON Vincent, Mmes HOLLEVILLE Géraldine, WERY Sophie, NOEL STEPHANE, BLERY Nancy, BRASSART DEMAILLY Gérardine, LEFEVRE Sylvie, SEIGNEUR Tiffany, GOURDAIN Estelle, LECLERCQ Betty, ANCELIN Françoise, LIBERAL Evelyne
Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (2) : MM. DUCROCQ Jérôme, SAC EPEE Gilles
Membres titulaires empêchés avec procuration (5) : MM. CARETTE Anthony (pouvoir à DESPREZ Jonhny), POTEL Pascal (pouvoir à NOEL Stéphane), CAPON Alain (pouvoir à LELEU Jean-Jacques), HAZARD Guy (pouvoir à PENELLE Benoît), Mmes BELLY Véronique (pouvoir à LEFEVRE Sylvie)
Membres titulaires empêchés (4) : MM. MARTEL Jean-Charles, PARMENTIER Jean-Claude, DELIGNIERES Quentin, Mmes CAMPAGNOLLE Delphine
Membres titulaires absents (1) : MM. BOUVET Benoît,
Membres suppléants présents sans vote (5) : MM. GRANDSERT Sébastien, PETIT Joseph, FREVILLE Hervé, EVRARD JérémY, Mmes GALLET Christine
Membres suppléants excusés (2) : MM. REGNIER Frédéric, Mmes LANGUE Jessica
Membres suppléants absents (2) : MM. COUTO Giovanni, de COLNET Ghislain,
Formant la majorité des membres en exercice.

Point n°01 - ADM désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal en vertu de l'article L.5211-1, le Conseil Communautaire doit élire un secrétaire de séance.

Les élus ont choisi de désigner un secrétaire de séance à chaque Conseil, parmi les élus des Communes, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique inverse des Communes.

C'est donc le tour de la Commune de HUCHENNEVILLE de prendre les fonctions de secrétaire de séance et, en l'absence de M. HAZARD, M. Benoît PENELLE présente sa candidature.

Le Président soumet ce point au vote et M. PENELLE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Point n°02 - ADM - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 6 mai 2026

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à émettre leurs remarques et/ou observations à faire sur le procès-verbal du conseil communautaire du **6 mai 2026**, disponible sur l'Espace élu accessible sur internet sur le site de la Communauté de Communes du Vimeu (www.ccvimeu.fr) avec les codes fournis dans la première note explicative de la mandature.

En l'absence d'observation, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 6 mai 2026.

Point n° 03 - URBANISME - Modification du PLUi -Compléments de délibération

Monsieur le Président rappelle que le PLUi est en application depuis janvier 2020 sur les 14 communes de l'ex CCVI.

Depuis cette approbation, il apparaît que certaines orientations définies dans le PLUi nécessitent des modifications.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 a validé l'engagement d'une modification du PLUi sur la base des délibérations reçues des communes.

Une première délibération complémentaire a été votée le 4 mars 2026 pour la modification de l'OAP n°2 située à Béthencourt-Sur-Mer. Une seconde délibération complémentaire pour la modification de l'OAP n°17 à Chepy ainsi qu'une modification du zonage (UFz en UC) pour la commune de Feuquières a été votée le 6 mai 2026.

Néanmoins, la commune de Friville-Escarbotin, dans le cadre de la convention ORT du programme Petites Villes de Demain souhaite créer un sous-secteur dans le centre bourg afin de protéger les locaux commerciaux existants des changements de destination.

Ainsi, vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48 ;

Le Conseil Communautaire est sollicité pour compléter, une dernière fois, les délibérations du 30 septembre 2025, du 4 mars 2026 et du 6 mai 2026 avec la demande suivante :

1 – Commune de Friville-Escarbotin : création d'un sous-secteur en centre bourg afin de protéger les locaux commerciaux existants des changements de destination et d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

En l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de compléter les délibérations du 30 septembre 2025, du 4 mars 2026 et du 6 mai 2026 avec la demande de la Commune de Friville-Escarbotin pour la création d'un sous-secteur en centre bourg afin de protéger les locaux commerciaux existants des changements de destination. Le Conseil décide de mettre en place les crédits destinés au financement des dépenses qui seront inscrits au budget principal de la CCV, et d'autoriser le Président à effet de signer tous actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout vice-président ayant reçu délégation

Point n°04 - URBANISME – Prescription du PLUi

Le président explique au Conseil Communautaire qu'après l'adoption du SCOT (lequel fait actuellement l'objet d'un recours en cours de règlement), la Communauté de Communes doit maintenant prescrire un nouveau PLUi, en raison d'une part de la nécessité de revoir et adapter le PLUi actuel et d'autre part pour l'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Il cède la parole à M. DEPOILLY pour la présentation des grandes lignes de la démarche, tel qu'elle a été validée lors de la Conférence des Maires préalables, en date du 18 juin dernier.

Contexte général :

A ce jour, sur les 25 communes qui composent la Communauté de Communes du Vimeu :

- 14 communes sont couvertes par le PLUi approuvé en 2020 : Aigneville, Béthencourt -sur-Mer, Bourseville, Chepy, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Tully, Valines, Woincourt et Yzengremer
- 4 communes sont couvertes par un PLU : Huchenneville, Miannay, Moyenneville, Tours-en-Vimeu
- 2 par une Carte Communale : Acheux-en-Vimeu, Cahon-Gouy
- Et 5 relèvent du règlement national d'urbanisme : Béhen, Ercourt, Grébault-Mesnil, Quesnoy-le-Montant et Tœufles

La loi pose le principe selon lequel lorsqu'un EPCI est compétent en matière de PLU, ce document couvre l'intégralité de son territoire.

La communauté de communes se doit donc de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire afin de répondre aux objectifs du ZAN et mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme avec le SCOT.

De plus, il est proposé d'élargir ce document en y intégrant un Plan Local de l'Habitat (PLH), complémentaire au pacte territorial France Rénov' ainsi qu'un Plan de Mobilité (PDM), complémentaire à l'étude mobilité réalisée et au schéma directeur cyclable du Vimeu.

Il est donc proposé de réaliser un PLUi-HM

Les objectifs :

Le PLUi doit être la traduction d'un projet de territoire partagé, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement respectueux des principes du développement durable (gestion économe de l'espace, de l'énergie, de l'eau, ...), tout en répondant aux besoins locaux de développement ou d'amélioration du cadre de vie.

Le PLUi est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Le PLUi approuvé en 2020 est axé sur les enjeux et la priorisation des actions souhaitées par les élus des communes du territoire de l'ex CCVI.

Le Président en rappelle les principaux axes :

- Axe Economie : Confirmer la tradition industrielle du territoire et son rayonnement extérieur
- Axe Habitat : Conforter la dualité et l'équilibre existant entre la dynamique urbaine et le cadre de vie rural
- Axe Mobilité : Assurer l'accessibilité interne et externe du territoire et promouvoir de nouvelles pratiques
- Axe Environnement et Paysage : Tirer profit de la qualité environnementale et paysagère comme source de projets

Il est proposé de suivre cette feuille de route mais en l'adaptant aux nouvelles réglementations et au territoire élargi :

- **Axe 1 : Sobriété foncière, risques et transition écologique**

- Intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation nette des sols (ZAN), en privilégiant le renouvellement urbain et la reconquête des friches.
- Prendre en compte les risques naturels spécifiques au territoire, en veillant particulièrement à la prévention des phénomènes d'inondation par ruissellement et de coulées de boue, ainsi qu'à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, la biodiversité, l'environnement et les paysages du Vimeu
- Traduire de manière opérationnelle les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (performance énergétique, développement maîtrisé des énergies renouvelables).

- **Axe 2 : Dynamisme économique et ancrage industriel du Vimeu**

- Pérenniser et conforter l'identité industrielle et artisanale historique du Vimeu en poursuivant le développement des Zones d'Activités Économiques.
- Soutenir le commerce de proximité et l'artisanat en renforçant l'attractivité des centres-bourgs.

- **Axe 3 : Une politique de l'Habitat solidaire et équilibrée (Volet PLH)**

- Définir un volet Habitat visant à diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les parcours de vie.
- Décliner à l'échelle locale les objectifs fixés dans le SCOT Pays de la Baie de Somme
- Favoriser la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens et lutter contre la précarité énergétique, notamment en recherchant la complémentarité avec le futur Pacte territorial France Rénov' en cours d'élaboration.

- **Axe 4 : Des mobilités durables et connectées (Volet PDM)**

- Définir un volet Mobilité pour structurer les déplacements à l'échelle du bassin de vie, en optimisant la desserte des zones d'emploi.
- Développer les mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle, adaptées à la réalité d'un territoire rural et périurbain.

- Définir l'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, la circulation et le stationnement en complément de l'étude mobilité et du schéma directeur cyclable du Vimeu.

Il est précisé que le PLUi-HM sera élaboré en prenant en compte le PCAET et le Parc Naturel Régional pilotés par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées.

Il sera également élaboré dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie, SDAGE Seine-Normandie, les SAGE "Vallée de la Bresle" et "Somme aval et Cours d'eau côtiers" (pour leurs périmètres respectifs), ainsi qu'avec le SCoT du Pays de la Baie de Somme actuellement en vigueur, nonobstant l'existence de procédures contentieuses en cours à son encontre, et ce, en application du principe de présomption de légalité des actes administratifs.

Ces objectifs pourront évoluer au cours de l'étude notamment en fonction des évolutions en cours et à venir sur notre territoire.

Pour accompagner l'élaboration du PLU, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes entend mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée des études, les élus, les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire.

La concertation avec les usagers :

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- d'offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure ;
- de solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre d'alimenter et d'enrichir les réflexions ;
- de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à leur prise en compte par le projet pour une meilleure appropriation du document ;

Ainsi, les modalités de la concertation et d'information envisagées sont, à minima, les suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études
- articles périodiques dans le bulletin communautaire (Vim'Echo)
- organisation de réunions publiques de présentation et d'échanges avec le public (les annonces seront faites par le biais du site internet et par insertion d'un avis dans la presse locale)
- mise à disposition au siège de la communauté de communes d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet complété lors des grandes étapes de son élaboration,
- mise à disposition d'un registre papier d'observations dans chacune des 25 mairies des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture
- mise à disposition sur le site internet de la Communauté de communes du Vimeu, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- mise en place d'un registre dématérialisé (ou adresse e-mail dédiée) accessible via le site internet de la Communauté de Communes.
- les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Communes du Vimeu, à l'attention du Président.

Ces modalités pourront être complétées par d'autres formes de concertation au moment des temps forts, et en fonction des propositions de l'équipe technique et des besoins ressentis par les élus.

La concertation avec les communes :

L'article L.153-8 du code de l'urbanisme dispose que l'EPCI en charge de l'élaboration d'un PLUi arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Sur invitation du 10 juin 2026, la conférence intercommunale des maires s'est tenue le 18 juin 2026 avec pour objectif de définir les modalités de concertation et de participation de chacun.

Le Conseil Communautaire :

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi-HM au cours des différentes étapes. Le Conseil Communautaire, prescrit l'élaboration du PLUi-HM, débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tire le bilan de la concertation, arrête et approuve le projet de PLUi-HM.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de chaque commune devra organiser un débat sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet (art. L.153-12 du CU) en sachant que le débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet et émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Si le Conseil Municipal d'une des communes membres de la CCV émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, le Conseil Communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L.153-15 du CU).

Les Conseils Municipaux nourrissent la réflexion du PLUi-HM au niveau local. Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, chaque conseil municipal désigne un élu référent (et un suppléant), qui sont ainsi chargés de participer aux groupes de travail, transmettre les informations aux membres du conseil municipal, assurer les réunions techniques communales autant que de besoin (Orientation d'aménagement et de Programmation, et zonage notamment).

La Conférence Intercommunale des Maires :

Pilotée par le Président, elle rassemble les 25 Maires de l'EPCI. Elle se réunit a minima à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L153-8 du CU)
- après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur (art. L.153-21 du CU).

La Conférence des Maires peut être saisie autant que de besoin.

Le Bureau communautaire (exécutif) :

Cette instance est composée du Président et des Vice-Présidents et conseillers délégués de la communauté de communes. Elle est chargée d'examiner :

- Les grandes phases du projet avant leur passage en conseil communautaire,
- Les étapes clés de l'avancée du projet (diagnostic, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes).

Le CoPil (comité de pilotage) :

Présidé par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, il est composé d'un représentant de chaque commune.

Il est l'instance politique coordinatrice du projet, le Copil est un groupe de travail dédié à l'élaboration du PLUi-HM.

Son rôle est de définir la stratégie et de valider les orientations et les objectifs aux différentes étapes d'avancée de la procédure, voire de les proposer le cas échéant à l'arbitrage des instances représentatives (Conseil communautaire, Conférence des Maires). Il se réunit autant que de besoin. Il sera assisté des services de la CCV membres du CoTech (voir ci-après), et pourra être élargi le cas échéant aux personnes publiques associées, notamment les services de l'Etat, suivant les thématiques abordées.

Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des Maires, du Bureau communautaire et du Conseil Communautaire.

Le CoTech (comité technique) :

Il est piloté par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et comprend des représentants des communes en fonction des strates⁽¹⁾ définies dans le SCOT avec :

- un représentant pour chaque commune des pôles urbain et des pôles bourg,
- trois représentants des communes du pôle rural,
- trois représentants des communes relais

ainsi que des membres des services de la CCV définis en fonction de l'avancement des études.

Il pourra y être associé d'autres représentants des communes et des personnes publiques suivant les thématiques abordées.

Les groupes de travail :

Instances d'échanges qui vont permettre de nourrir les réflexions sur le projet de PLUi-HM. Elles pourront être constituées d'élus, de personnes ressources préalablement identifiées selon les thématiques abordées (partenaires publics, partenaires consultés et autres partenaires locaux non élus conviés en tant que personnes ressources en raison de leur technicité, expertise ou spécificité).

Ils seront mis en place en fonction des besoins et de l'avancement de l'élaboration du PLUi-HM suivant 2 compositions :

- Les ateliers de travail thématiques : sur un sujet ou plusieurs sujets donnés
- Les ateliers de travail territoriaux : ils seront organisés lorsque des logiques territoriales communes à un groupe de communes au sein du territoire du PLUi émergeront et nécessiteront la composition de ces groupes restreints.

Une discussion d'engage. Le Président précise que la dépense finale prévisible pour la réalisation de ce PLUi étendu sera très probablement autour de 400 000€.

Monsieur MACHU souhaite connaître l'objectif final à l'issue de l'adoption du PLUi. Monsieur le Président lui précise qu'il s'agit prioritairement de passer au décompte des terrains constructibles à la parcelle et de faire face à la loi ZAN qui exigera une nette diminution de l'artificialisation des terres d'ici 2028 et le ZERO Artificialisation en 2050, où 100% des surfaces artificialisées devront être compensées par une renaturation équivalente.

Chacun ayant pu s'exprimer le président soumet ce point au vote.

Ainsi,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- Ses articles L. 101-1 et L. 101-2, qui fixent les objectifs généraux assignés aux collectivités en matière d'urbanisme, notamment l'équilibre entre renouvellement urbain, développement maîtrisé, préservation des espaces agricoles et forestiers, et lutte contre le changement climatique ;
- Ses articles L. 103-2 à L. 103-6, qui imposent de soumettre l'élaboration du PLUi à une concertation préalable associant les habitants, et d'en arrêter les modalités dès la délibération de prescription ;
- Ses articles L. 131-4 et L. 131-5, qui précisent les rapports de compatibilité et de prise en compte que le Plan Local d'Urbanisme doit entretenir avec les documents de rang supérieur ;
- Ses articles L. 151-44 à L. 151-48, qui encadrent l'intégration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) au sein du PLUi afin de définir les objectifs et principes d'une politique répondant aux besoins en logements et favorisant la mixité sociale et qui encadrent l'intégration d'un Plan de Mobilité (PDM) au sein du PLUi afin de définir l'organisation de la mobilité des personnes et des marchandises ;

- Ses articles L. 153-1 et L. 153-2, qui posent le principe de la compétence de plein droit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de leur territoire ;
- L'article L. 153-11, qui dispose que l'élaboration du PLUi est prescrite par l'organe délibérant de l'EPCI, lequel précise à cette occasion les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16, constatant la compétence de plein droit de la Communauté de Communes du Vimeu en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), notamment ses dispositions relatives à la réduction de l'artificialisation des sols ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à adapter le calendrier de mise en conformité des documents d'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 août 2016 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle, pour les communes du territoire comprises dans son périmètre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 août 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et Cours d'eau côtiers, pour les communes du territoire comprises dans son périmètre ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, et son volet climat-air-énergie, modifié en séance plénière du Conseil régional des Hauts-de-France le 21 novembre 2024 ;

Vu le plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et ses affluents approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 2012 ;

Vu la délibération du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées du 22 novembre 2021 adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu le Parc Naturel Régional Baie de Somme – Picardie Maritime créé en 2020 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 19 janvier 2026 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie de Somme, actuellement exécutoire ;

Vu la convocation du Président, du 10 juin 2026, envoyée le 11 juin 2026, invitant les Maires des communes membres à se réunir en Conférence Intercommunale des Maires pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM ;

Vu les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres définies lors de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 18 juin 2026 ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Vimeu de se doter d'un document d'urbanisme unique, solidaire et harmonisé à l'échelle de ses 25 communes membres, afin de dessiner une trajectoire commune de développement durable du territoire ;

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'intégrer directement les politiques de l'habitat (valant PLH) et de mobilités (valant PDM) au sein de ce document unique, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, afin de garantir la parfaite transversalité des politiques d'aménagement ;

Considérant la démarche engagée par la Communauté de Communes du Vimeu visant à l'élaboration d'un Pacte territorial France Rénov' à l'échelle de son territoire, et la nécessité de mettre en cohérence les outils opérationnels de la rénovation énergétique de l'habitat avec les orientations réglementaires du futur PLUi-HM ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Vimeu dans le cadre de l'élaboration de son PLU Intercommunal ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM) sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- D'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- D'ouvrir et de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment ;
- D'associer et consulter les personnes publiques si ces dernières en font la demande ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat et de donner autorisation au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire pour la mise à disposition des services de l'Etat ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions ;
- D'autoriser le Président à recruter un prestataire externe pour assurer l'ensemble des missions définies pour l'élaboration du PLUi-HM, conformément au Code des Marchés Publics ;
- De donner mandat au Président pour l'autoriser à poursuivre toutes les démarches administratives, techniques et financières ;
- De prévoir au budget de la CCV, les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération ;
- De mandater le Président pour signer tous les documents s'y attachant, ainsi que tout vice-président ayant reçu une délégation du Président

Le président passe au point suivant.

2) FINANCES – Election du président de séance pour le vote des CFU (Article L.2121-14 du CGCT)

En application de l'article L5211-1 du CGCT, au cours des séances où est débattu le Compte Financier Unique (CFU) le Conseil Communautaire élit un président parmi ses membres.

Le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Il ne peut ni donner de procuration ni être détenteur d'un pouvoir. Ne pouvant assister au vote, il ne sera pas comptabilisé dans les membres présents.

Le Conseil est donc invité à élire un président de séance pour la présentation et le vote des 7 CFU, soit les points 6 à 12 de ce Conseil Communautaire.

Une candidature est présentée au premier tour de l'élection : M. Stéphane DELABRE

En l'absence d'autre candidature, le Président propose de passer au vote.

Premier tour :

Votants : 43 voix

Abstentions : 0

Nuls : 0

Exprimés : 43

Majorité requise : 22

M. Stéphane DELABRE a obtenu : 43 voix

M. Stéphane DELABRE est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin président de séance pour les points n°6 à n°12 relatifs aux comptes financiers uniques 2025 des 7 budgets de la CCV.

M. Stéphane DELABRE, Président de séance, propose au conseil que le Président puisse assister à la présentation et à la discussion des 7 comptes financiers uniques, sans pouvoir intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide d'autoriser, s'il le souhaite, le Président en exercice à assister à la présentation et à la discussion des 7 comptes financiers uniques, sans pouvoir intervenir

M. Etienne LEMAIRE rejoint l'assemblée au début du point n°6, le nombre de voix sera désormais calculé sur la base de 44 votants. Le président en exercice ne prenant pas part aux votes suivants, jusqu'au point 12.

Point n° 06 - FINANCES – CFU 2025 Budget principal

Ce point n°06 est présidé par M Stéphane DELABRE, vice-président de la CCV et président de séance élu pour les points n°06 à n°12, le Président de la CCV ne pouvant présider et prendre part au vote des comptes financiers uniques.

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la CCV.

Des tableaux de synthèses de résultats ont été déposés dans l'espace élus.

Les résultats se résument comme ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	2'659'382,59 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	2'659'382,59 €
Dépenses de l'exercice 2025	16'887'779,83 €
Recettes de l'exercice 2025	16'413'012,34 €
Résultat de l'exercice 2025	- 474'767,49 €
Résultat de clôture 2025	2'184'615,10 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	1'782'661,53 €
Dépenses de l'exercice 2025	1'731'483,43 €
Recettes de l'exercice 2025	2'081'207,86 €
Résultat de l'exercice 2025	349'724,43 €

Résultat de clôture 2025	2'132'385,96 €
---------------------------------	-----------------------

Les tableaux fournis présentent en commentaire quelques explications sur les lignes budgétaires en augmentation ou en baisse notable.

Néanmoins, les éléments essentiels à retenir sont les suivants :

- Un chapitre 011 globalement maîtrisé avec une augmentation de la masse globale à 3% au regard de 2024. Au-delà du réel repli des coûts de l'énergie, ces résultats sont liés au travail de fond des services sur le maintien des coûts de fonctionnement et sur la question des économies, à chaque fois que cela est possible.
- Un chapitre 012 également maîtrisé avec une hausse de 1%, et ce malgré la traditionnelle GVT et l'augmentation de 3 points de la CNRACL (autour de + 100 000,00€)

- Les autres chapitres de dépenses sont conformes aux prévisions.

Malgré ces efforts, le résultat de l'exercice est négatif à – 474 767.49€, ce qui implique une ponction sur l'excédent de fonctionnement pour équilibrer le coût des services.

Principalement liée à la baisse des dotations, -4% entre 2024 et 2025 sur la totalité, et – 3% sur les impôts et taxes, la CCV devra rapidement réfléchir à des sources nouvelles de recettes.

Compte-tenu de cette présentation, le président de séance soumet ce CFU au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la CCV, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus, décide d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote

Point n°07 - FINANCES – CFU 2025 Budget Annexe ZAVI I

Ce point n°07 est présidé par M Stéphane DELABRE, vice-président de la CCV et président de séance élu pour les points n°06 à n°12, le Président de la CCV ne pouvant présider et prendre part au vote des comptes financiers uniques.

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAVI.

Les résultats se résument comme ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	731'116,75 €
Recettes de l'exercice 2025	867'251,49 €
Résultat de l'exercice 2025	136'134,74 €
Résultat de clôture 2025	136'134,74 €

<u>Investissement</u>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	247'895,77 €
Dépenses de l'exercice 2025	674'361,78 €
Recettes de l'exercice 2025	682'990,97 €
Résultat de l'exercice 2025	8'629,19 €
Résultat de clôture 2025	256'524,96 €

Ce budget dédié à l'aménagement de la ZAVI 1 et de la Zone du Houlet s'équilibre cette année sans subvention d'équilibre du budget principal, du fait notamment de la vente de parcelle sur la Zone du Houlet, d'une vente sur la ZAVI I et des rétrocessions à la SAFER des biens en réserve foncière. Pour tenir compte de ces écritures, une affectation obligatoire de 14 014,69 € sera effectuée sur la section d'investissement.

Par ailleurs, les écritures de transfert des biens sur la ZAVI II ont été réalisées pour un montant de 316 000€.

Il est rappelé que ce budget est voué à disparaître lorsque l'ensemble des parcelles aura été vendu. Actuellement il ne comporte plus d'emprunt ni d'acquisition prévisible. Seule la remise en état d'une partie des voiries a été réalisées, un autre programme est prévu en 2026.

Toutes les explications ayant été apportées, considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAVI de la CCV est conforme au compte de gestion du trésorier, le Président soumet ce point au vote.

Al'unanimité, le conseil communautaire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la ZAVI, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération, décide d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAVI - CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Monsieur LEMAIRE exprime sa fierté de voir la réussite de la Zone de Feuquières-en-Vimeu et souligne qu'il serait inexact de dire qu'il n'y a pas de recettes sur ce budget car, même si celles-ci sont affectées directement sur le budget principal, la taxe professionnelle de Zone est liée directement à l'implantation des entreprises sur la Zone d'activité.

Le Président propose de passer au point suivant.

Point n° 08 - FINANCES – CFU 2025 Budget Annexe ZAVI II

Ce point n°08 est présidé par M Stéphane DELABRE, vice-président de la CCV et président de séance élu pour les points n°06 à n°12, le Président de la CCV ne pouvant présider et prendre part au vote des comptes financiers uniques.

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAVI.II

Les résultats se résument comme ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	316'542,77 €
Recettes de l'exercice 2025	316'542,77 €
Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat de clôture 2025	- €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	316'542,77 €
Recettes de l'exercice 2025	- €
Résultat de l'exercice 2025	- 316'542,77 €
Résultat de clôture 2025	- 316'542,77 €

Ce budget est un budget d'aménagement, avec gestion des comptes de stock.

Le déficit affiché correspond à la valeur du stock, les ventes futures permettront la couverture du déficit.

La trésorerie de ce budget est commune avec les autres budgets ce qui nous permet aujourd'hui de ne pas être dans l'obligation de couvrir ce déficit. Dans la suite de l'aménagement, le déficit sera couvert temporairement par un prêt relai, en attente des ventes.

Toutes les explications ayant été apportées, considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAVI II de la CCV est conforme au compte de gestion du trésorier, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la ZAVI II, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération, décide d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAVI II - CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

POINT N°09 - FINANCES – CFU 2025 Budget Annexe Mobilité

Ce point n°09 est présidé par M Stéphane DELABRE, vice-président de la CCV et président de séance élu pour les points n°06 à n°12, le Président de la CCV ne pouvant présider et prendre part au vote des comptes financiers uniques.

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Ramassage scolaire.

Les résultats se résument comme ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	1'093'493,22 €
Recettes de l'exercice 2025	1'093'493,22 €
Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat de clôture 2025	- €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	1'059'079,49 €
Dépenses de l'exercice 2025	465'501,63 €
Recettes de l'exercice 2025	261'540,28 €
Résultat de l'exercice 2025	- 203'961,35 €
Résultat de clôture 2025	855'118,14 €

Tout comme le Budget Principal, le budget Annexe Ramassage Scolaire-Mobilité présente des dépenses maîtrisées à +1.26% sur la globalité.

Les recettes sont stables.

Entre maîtrise et stabilité, la subvention d'équilibre du budget principal a pu être revue à la baisse, à hauteur de -23%.

L'excédent d'investissement est naturellement en diminution puisque l'acquisition de deux nouveaux autocars a été financée sur fonds propres. Il reste néanmoins tout à fait suffisant pour permettre la poursuite du renouvellement de la flotte en tant que besoin.

Toutes les explications ayant été apportées, le Président soumet ce point au vote.

À l'unanimité, le conseil communautaire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Mobilité, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération, décide d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Ramassage Scolaire MOBILITE- CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Le Président passe au point n°10.

Point n° 10 - FINANCES – CFU 2025 Budget Annexe MSP

Ce point n°10 est présidé par M Stéphane DELABRE vice-président de la CCV et président de séance élu pour les points n°06 à n°12, le Président de la CCV ne pouvant présider et prendre part au vote des comptes financiers uniques.

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la MSP / CCV.

Les résultats se résument comme ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	444'461,56 €
Recettes de l'exercice 2025	444'461,56 €
Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat de clôture 2025	- €
Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	240'318,96 €
Dépenses de l'exercice 2025	136'319,37 €
Recettes de l'exercice 2025	108'226,18 €
Résultat de l'exercice 2025	- 28'093,19 €
Résultat de clôture 2025	212'225,77 €

Tout comme le budget précédent, le budget de fonctionnement de la MSP fait l'objet d'un resserrement des dépenses.

Le 012 a été particulièrement surveillé avec une rationalisation des remplacements permettant une diminution des dépenses.

Une réorganisation des emplois du temps au 1^{er} janvier 2026 permettra en outre l'économie de 0.4 ETP.

Les dépenses d'investissement se limitent à des investissements mineurs mais qui devraient permettre une baisse des coûts de fonctionnement notamment sur les interventions en Espaces Verts (Comptabilisés sur le budget principal) et bien sûr le remboursement de l'emprunt.

Toutes les explications ayant été apportées et en l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

Al'unanimité, le conseil communautaire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe MSP, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération, décide d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du MSP- CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Le Président passe au point suivant.

Point n° 11 - FINANCES – CFU 2025 Budget Annexe VIMEO

Ce point n°11 est présidé par M Stéphane DELABRE vice-président de la CCV et président de séance élu pour les points n°06 à n°12, le Président de la CCV ne pouvant présider et prendre part au vote des comptes financiers uniques.

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de VIMEO/ CCV.

Les résultats se résument comme ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	12'187,24 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	12'187,24 €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	967'337,39 €
Recettes de l'exercice 2025	1'032'495,87 €
Résultat de l'exercice 2025	65'158,48 €
Résultat de clôture 2025	65'158,48 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	2'812,76 €
Dépenses de l'exercice 2025	338'412,79 €
Recettes de l'exercice 2025	353'146,55 €
Résultat de l'exercice 2025	14'733,76 €
Résultat de clôture 2025	17'546,52 €

Les charges de fonctionnement sont également en baisse sur ce budget, notamment en lien avec la baisse du coût de l'énergie (-51000€ en électricité). Par ailleurs, dans les missions confiées au nouveau directeur figure l'optimisation des coûts de revient de l'équipement, les effets de ce travail participent à cette baisse générale des dépenses (-6.97%).

Au niveau des recettes, les activités et entrées aquatiques remontent légèrement mais la partie remise en forme subit une très forte baisse. Un travail de services est engagé sur ce problème spécifique.

Pour rappel les charges de personnel sur ce budget sont totalement prises en charge par le Budget Général

La section d'investissement subit actuellement des dépenses imposées par l'âge de la structure. En effet, des éléments essentiels sont à changer (système de caisse-pompe-chaudière-etc.) et le seul amortissement des biens ne suffit plus à financer ces dépenses qui de fait sont répercutées sur la subvention d'équilibre du budget principal.

A noter que le résultat de clôture de ce budget couvre uniquement le Reste à Réaliser.

En l'absence de question le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe VIMEO, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération, décide d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du VIMEO- CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

Concernant Vimeo, le Conseil est informé qu'à l'initiative du Vice-président Alexandre SEVELIN et avec l'accord du Président, tout comme les autres centres aquatiques de la Région, la CCV a proposé un accès gratuit aux

bassins, chaque après-midi de cette semaine pour répondre aux besoins de la canicule. En moyenne entre 300 et 450 personnes ont ainsi bénéficiés de ce dispositif exceptionnel.

Le Président passe au point suivant.

Point n°12 - FINANCES – CFU 2025 Budget SPA

Ce point n°12 est présidé par M Stéphane DELABRE vice-président de la CCV et président de séance élu pour les points n°06 à n°12, le Président de la CCV ne pouvant présider et prendre part au vote des comptes financiers uniques.

Le Président demande à M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances de présenter le Compte Financier Unique 2025 du budget SPA/ CCV.

Les résultats se résument comme ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	3'241'164,09 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	3'241'164,09 €
Dépenses de l'exercice 2025	1'567'434,27 €
Recettes de l'exercice 2025	1'928'843,94 €
Résultat de l'exercice 2025	361'409,67 €
Résultat de clôture 2025	3'602'573,76 €
<u>Investissement</u>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	667'868,10 €
Dépenses de l'exercice 2025	932'350,67 €
Recettes de l'exercice 2025	654'377,98 €
Résultat de l'exercice 2025	- 277'972,69 €
Résultat de clôture 2025	389'895,41 €

Ce budget annexe a la particularité de s'équilibrer par ses seules recettes et donc d'être autonome au regard du budget principal.

L'évolution des dépenses et recettes est maîtrisée et n'évolue pas de manière significative.

L'excédent dégagé par le fonctionnement permet en partie le financement des investissements lourds nécessaires sur le territoire pour la mise aux normes et les évolutions techniques et réglementaires des systèmes d'assainissement ainsi que la desserte des communes.

En l'absence de question le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget SPA, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant que ceux-ci présentent les résultats ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération, décide d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du

budget SPA CCV, le Président en exercice de la Communauté de Communes du Vimeu, M BOUDINELLE, ne prenant part, ni au débat, ni au vote.

M. Stéphane DELABRE président de séance, cède la présidence au président BOUDINELLE.

M. BOUDINELLE remercie l'assemblée pour sa confiance unanime.

M. LEMAIRE souhaite intervenir pour préciser que « l'on voit que la boutique est tenue » et félicite pour cela à la fois le Vice-président en charge des finances et les services de la CCV.

Point n° 13 - ADM – Etat des décisions prises par le président

Depuis la dernière réunion du 6 mai dernier, aucune décision relevant des délégations du Président n'a été prise par le Président. Le point devient donc sans objet pour ce jour.

Point n° 14 - ENVIRONNEMENT- DECHETS – Convention avec le département pour la signature d'une convention pour la valorisation des biodéchets dans les collèges

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des habitants et des professionnels au sens large (entreprises, commerces et administrations...) doivent gérer à la source leurs biodéchets.

A ce titre, le département est contraint à ces mêmes obligations pour les deux collèges présents sur notre territoire à savoir Feuquières en Vimeu et Friville-Escarbotin.

Pour rappel, le compostage avait été initié dans ces deux établissements lors de la mise en œuvre des programmes locaux de prévention en septembre 2013 (Gaston Vasseur) et mai 2014 (La rose des vents). Pour diverses raisons, le compostage a donc été complètement arrêté dans le collège de Feuquières en Vimeu et a été suspendu dans celui de Friville-Escarbotin.

Il a été relancé dans le collège La Rose des Vents en 2021.

Les composteurs (6 composteurs de 2 000 l) ont été achetés, installés par la CCV avec une subvention départementale pour l'investissement.

Dans le cadre de ces actions de prévention, la CCV intervient pour des animations, l'apport de broyat, le retournement, le conseil et l'éventuelle évacuation du compost sans aucune participation financière du département.

Par délibération du 17/04/2024 (point n°24), le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le département pour l'année 2025, pour réactiver le compostage sur le Collège de Feuquières-en-Vimeu et suivre celui sur Friville-Escarbotin. Cette convention définit d'une part les engagements du département en termes d'étude de faisabilité, investissements, participation financière de fonctionnement et d'autre part, les engagements de la CCV pour le suivi et les animations.

Le Département propose de renouveler cette convention pour l'année 2026 selon les nouvelles modalités :

Les engagements du département : étude de faisabilité, investissements, participation financière de fonctionnement :

- Acquérir les équipements nécessaires,
- Procéder à une étude de faisabilité
- Accompagner et suivre des sites de compostage : 750€/collège
- Actions de sensibilisation auprès des collèges du territoire : forfait de 750 €/an

Et d'autre part, les engagements de la CCV :

- Accompagner le département dans les études de faisabilité,
- Assurer le suivi du site,
- Réaliser des actions de sensibilisation et l'animation auprès des collégiens,
- Réaliser un rapport de suivi avec indicateurs.

Et d'autre part, les engagements du collège :

- Utiliser et entretenir le site de compostage,
- Garder le broyat et/ou mutualiser avec les autres sites du département,

- Gérer les interventions de dératisation,
- Faire appel à la CCV pour des animations.

La commission Environnement/Déchets propose au conseil communautaire d'approuver la signature d'une nouvelle convention au titre de l'année 2026 et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette action.

En l'absence de question complémentaire le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention financière avec le département pour la gestion des biodéchets dans les collèges pour une durée de 1 an (année 2026) et d'inscrire au budget 2026 et suivants, les recettes de fonctionnement au centre de coût DECPR – 7211 – Article 7473.

Le président passe au point n°15.

Point n°15 - VOIRIE - Convention de travaux neufs – P-2026- chemin des sept FEUQUIERES-EN-VIMEU

Le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire lié à la compétence « Voirie » en reprenant l'ensemble des voiries communales au tableau des communes, mais en prévoyant un certain nombre d'exclusions de travaux.

Pour rappel, sont ainsi hors intérêt communautaire :

- Les trottoirs (y compris le sous-sol),
- L'aménagement des accotements,
- Les parkings hors chaussée,
- Les places, les squares, les parvis,
- La signalisation verticale quel que soit le type,
- Les murs de soutènement, murets et clôtures,
- Le mobilier urbain de tout type, les bacs de fleurs et le fleurissement,
- La création des équipements de sécurité,

Les travaux d'investissement sont eux scindés en deux classes :

- ➔ Classe 1 : Les travaux dits communautaires entrant dans la définition de l'intérêt communautaire et qui génèrent un fonds de concours de la commune à hauteur de 50% du montant HT desdits travaux
- ➔ Classe 2 : Les travaux exclus de la compétence communautaire (liste ci-dessus), réalisés par la CCV pour le compte de la commune en maîtrise d'ouvrage déléguée, et pour lesquels la CCV refacture la totalité du montant TTC à la commune.

Par ailleurs, l'intégralité des études concourant à la réalisation des travaux sont prises en charge en par la CCV et les travaux de préparation sont automatiquement proratisés au regard des coûts des travaux des deux classes définies ci-dessus.

La commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU a sollicité la CCV afin d'étudier son programme d'investissements. Le Chemin des Sept nécessite une réfection de la voirie et une reprise des bordures dégradées. Cette opération est menée en maîtrise d'œuvre interne par le Pôle Voirie de la CCV et sera réalisée à travers le marché à bons de commande n°2025-001 « Entretien courant et petits investissements ».

Ainsi et sur les bases du règlement de voirie et de la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, le plan de financement prévisionnel serait le suivant (*)

En crédits de dépenses, compte 21751 Réseaux de voirie	53 000€TTC
En crédits de dépenses, compte 4581 Opération sous mandat	19 500€TTC
TOTAL DEPENSES	72 500€TTC

En crédits de recettes, compte 13141 subvention communale (**)	21 500€
En crédits de recettes, compte 4582 Opération sous mandat	19 500€
Autofinancement de la CCV prévisionnel	31 500€

TOTAL **72 500€**

(*) le plan de financement peut prévoir une somme à valoir pour divers, imprévus et révisions

(**) fonds de concours de la commune à hauteur de 50% des travaux communautaires + proratisation des frais de chantier limité le cas échéant à 50%

Le fonds de concours sera automatiquement réactualisé en fonction des travaux effectivement réalisés ; en cas de dépassement, un avenant à la convention devra être passé. De même, pour le compte de tiers. La convention proposée reprend en détail l'ensemble de ces éléments et les modalités de calcul.

Monsieur Lemaire intervient pour préciser que la Commission dédiée de la Commune de Feuquières-en-Vimeu, a effectué un tour de la ville et a pu constater que de nombreux bus passaient par cet itinéraire, pour éviter le feu sans doute, et que ces passages répétitifs majoraient les détériorations de cette voie.

Un point sera fait avec le service mobilité sur ce sujet, pour vérifier la nécessité de ces passages répétés, sachant tout de même qu'il existe un arrêt de bus sur cette voie.

Toutes observations ayant été faites, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil décide d'autoriser le Président à signer la convention liant la commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU et la CCV pour les travaux sous mandat (compte de tiers) et le fonds de concours demandé dans le respect du règlement de voirie de la CCV et de la définition de l'intérêt communautaire actuellement en vigueur, demande l'inscription des crédits en Décision Modificative du budget inscrite à l'ordre du jour de cette séance, point 21.

Le président passe au point suivant.

Point n° 16 - HYDRAULIQUE – Conventions pour la mise en œuvre d'écopâturage sur les sites des ouvrages hydrauliques

La communauté de communes a signé depuis 2016, avec un éleveur, Monsieur Stéphane HENOCQUE, une convention de mise en œuvre d'écopâturage sur 7 communes, 17 parcelles différentes et pour une surface mise à disposition de 105 724 m².

L'écopâturage permet d'entretenir de manière écologique les espaces verts sans utiliser d'engins mécaniques. Cette gestion raisonnée est une technique ancestrale qui avait été abandonnée au profit d'engins mécaniques plus performants et plus rentables. L'écopâturage est une solution alternative par une gestion écologique des milieux.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entretien des espaces publics doit passer par d'autres moyens que les produits phytopharmaceutiques (Article 68 de la loi de transition énergétique du 17/08/2015 qui s'impose à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics et a accéléré le processus prévu par celle du 6 février 2014, dite Loi Labbé)

Enfin, l'écopâturage permet aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une gestion raisonnée et durable des espaces verts.

Dans un souci d'optimisation des services et pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques, la CCV a toujours été favorable à développer l'écopâturage dès que cela est possible.

En avril 2026, Monsieur Grépogy Slack-Hautdecoeur de Aigneville a sollicité les services techniques pour un partenariat avec la CCV pour mettre en pâture des ovins ou des équidés, à titre privé, sur la parcelle Section X n°112 d'une surface d'environ 5 828 m² à Feuquières en Vimeu.

En juin 2026, Monsieur Théo DECAMPS de Fressenneville s'est également manifesté pour mettre en pâture des ovins à Fressenneville dans les parcelles :

- Section H n°65 d'une surface d'environ 5 575 m²
- Section AC n°563/565/469 d'une surface totale de 3 770 m².

Après visite des sites concernés, la compatibilité entre les besoins des demandeurs et nos contraintes d'exploitation et de maintenance des ouvrages a été confirmé par les services de la CCV.

En conséquence, la commission « hydraulique » réunie le 15/06/2026 propose au conseil de signer avec Messieurs Slack-Hautdecoeur et Decamps une convention pour que la CCV mette à disposition gracieusement les 5 parcelles sus visées en contrepartie d'un entretien en écopâturage et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces conventions.

Une discussion s'engage sur ces pratiques et le Conseil Communautaire demande qu'un article concernant la remise en état des terrains à la fin de la convention soit inscrit.

Chacun ayant pu s'exprimer le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention d'écopâturage avec Monsieur Grégory SLACK-HAUTDECOEUR et tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, d'autoriser le Président à signer la convention d'écopâturage avec Monsieur Théo DECAMPS et tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, en cas d'empêchement de ce dernier et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération.

Le Président passe au point 17.

Point n° 17 - HYDRAULIQUE – Lancement de la consultation pour le marché alloti de restauration et entretien de la Trie 2026-2028

La Communauté de Communes assure la gestion de la Trie et de son affluent : la Course, soit 13 km de cours d'eau non domaniaux.

Une première délibération a été prise le 28/06/2023 (Point n°24) pour autoriser le renouvellement du plan de gestion 2023/2028 et le programme de travaux relevant d'un régime de déclaration loi sur l'eau (DLE) et pouvant bénéficier d'une procédure d'instruction simplifiée (DIG sans enquête publique, article L.151-37 du Code Rural).

Une autre délibération a été prise le 19/03/2024 (Point n°33) pour déposer un second dossier de déclaration loi sur l'eau (DLE) pour couvrir l'ensemble des travaux prévus.

Le 26/06/2024 (point n°26) le conseil a délibéré pour l'attribution du marché alloti (2024-014) des travaux de restauration et d'entretien sur la Trie et la Course – Phase I, d'un montant de total de 216 291€ TTC

Cette première opération a été subventionnée par l'AEAP (33%), la Région (15%) et le Département (15%). Ce marché se termine début juillet 2026, il convient donc de lancer une seconde consultation pour finaliser le programme du plan de gestion.

Aussi, la commission « Hydraulique » réunie le 15/06/2026 propose au conseil de lancer le marché n°2026-014 (Phase II) du programme de travaux et d'entretien sur la trie - 2026/2028 avec les montants estimés suivants :

Lot 01 : Travaux de restauration du lit et des berges : 211 620€HT / 253 944 €TTC

Lot 02 : Entretien de la trie et de la Course : 66 894,00 €HT / 80 272,80,00 €TTC

Montant total estimé : 278 514€HT / 334 216,80 €TTC

Cette opération est subventionnable avec le soutien financier de :

Financeurs	Restauration		Entretien		Total
	Taux	Montant €TTC	Taux	Montant €TTC	Montant €TTC
AEAP	44%	111 492€	19%	15 600€	127 092€
Région HdF	12%	30 952€	21%	16 710€	47 662€
Département 80	15%	37 120€	15%	12 040€	49 160 €
Total recettes	71%	179 564€	55%	44 350€	223 914€

Le reste à charge pour la CCV est de 100 302, 80€TTC : 74 380€TTC pour la restauration (29% des montants estimés) et 35 922,80 €TTC pour l'entretien (45% des montants estimés).

Le Conseil est sollicité pour approuver le lancement du marché alloti 2026-014 pour un montant prévisionnel de 334 216.80 € TTC et valider les demandes de subventions à déposer auprès de la Région Hauts de France, le Département de la Somme et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

En l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide d'approuver le lancement du marché alloti 2026-014 – Lot n°1 « Travaux de restauration du lit et des berges » et Lot n°2 « Entretien de la trie et de la Course », d'autoriser le Président à solliciter dans les meilleurs délais les financeurs que sont la Région des Hauts de France, le Département de la Somme et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le président passe au point suivant

Point n°18 - POLITIQUE DE L'EAU- SPAC- Réhabilitation réseaux demandes de subvention 2026

Chaque année la CCV prévoit la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur diverses communes

Soit, ils font suite aux études diagnostiques en cours sur les agglomérations de FRIVILLE, de FEUQUIERES ou de BOURSEVILLE, soit ils correspondent à des inspections télévisuelles ponctuelles après détection d'anomalies ou préalables à des programmes de voiries conséquents.

En effet, la CCV réalise chaque année des inspections télévisées dès qu'elle a connaissance de problèmes d'écoulement, d'affaissement de voiries ou de travaux de voiries. Il s'agit de maintenir et d'entretenir par la réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le cadre de la recherche d'une efficience des ouvrages.

Ces travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de principe de la commission de la politique de l'eau du 5 février 2024.

Aussi un montant de travaux de 250 000€HT a été inscrit au PCE signé avec l'agence de l'Eau Artois Picardie (avenant n°01 pour l'année 2026) et validé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025, point n°29.

N° PCE	N° Op.	Année de la demande d'aide	Thématique RIVAGE	Intitulé détaillé action délibération	Dispositif Rivage	Descriptif général	Localisation	Montant de l'opération	Montant total de subvention	% Subv.
B7283-P12-01	33	2026	Assainissement des collectivités	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées séparatif ou unitaire sans redimensionnement hydraulique à la hausse	Travaux réseaux eaux usées en domaine public	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur des tronçons dégradés prioritaires des agglomérations de la CCV. Opérations ponctuelles dans diverses rues, suite aux ITV réalisées	Communes concernées de la CCV	250 000 €	75 :000€	30,00%

Dans ces conditions, l'opération n°174 a été inscrite au budget de l'assainissement pour **272 578€HT** au 2313 en crédits de dépenses et pour **75 000€** au 1318 en crédits de recettes.

Les inspections télévisées ont été réalisées en partie durant le premier semestre de cette année et les chiffrages des réhabilitations sont en cours de finalisation mais sont toujours fixées à ce jour autour de 270 000€.

S'agissant de travaux ponctuels, estimés en fonction de l'analyse des ITV, il est difficile d'être précis sur la ligne de partage entre les travaux in situ (qui seront privilégiés) et les travaux dits traditionnels (ou TP) par ouverture des chaussées et trottoirs, les aléas étant effectivement importants. C'est pourquoi les montants entre les deux catégories de travaux pourront évoluer dans un sens ou un autre.

La nécessité des réhabilitations des réseaux relève essentiellement des priorités suivantes :

- 1) Réhabilitations avant des travaux lourds de voirie (investissement)
- 2) Réhabilitations suite à la constatation de désordres de voirie (affaissement), ou suite aux campagnes d'ITV réalisées chaque année constatant également des anomalies structurelles

Les aides potentielles de l'AEAP pourraient être les suivantes :

30% de subvention

20% d'avance. Cependant les montants d'avance inférieurs globalement à 100 000€ ne sont plus validés par l'AEAP. C'est le cas ici où le montant des travaux est inférieur à 500 000€HT.

Dans ces conditions, les aides potentielles de l'AEAP pourraient être de :

Désignation	Montant total de l'opération	Subvention (taux)	Subvention (montant)	Avance (taux)	Avance (montant)
Agglomération de FRIVILLE		30%		20%	0€
Agglomération de FEUQUIERES		30%		20%	0€
Agglomération de CHEPY		30%		20%	0€
Agglomération de BOURSEVILLE		30%		20%	0€
Total	270 000€		81 000€		(1)

(1) L'avance ne sera pas accordée, son montant étant inférieur à 100 000€

Les taux d'aide et les conditions d'éligibilité seront affinés en fonction des validations des services instructeurs de l'AEAP.

Ainsi, il est proposé d'une part de solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires institutionnels que sont l'AEAP, le Département, la Région et l'Etat, et enfin d'autoriser le lancement des travaux dès les autorisations de préfinancement obtenues.

Les crédits de l'opération n°174 inscrits au budget 2026 sont de **272 578€HT** en dépenses, de **75 000€** en recettes (subvention AEAP) et 0€ (avances AEAP). Les ajustements budgétaires seront proposés, dès la connaissance des derniers ajustements techniques et des aides apportées par l'AEAP et l'Etat.

Il est proposé au Conseil

En l'absence de question supplémentaire le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de confirmer la poursuite de l'opération n°174 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement P2025 » en finalisant les travaux qui seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande passé entre la CCV, la SADE et la SATER, dès que l'AEAP aura validé techniquement le dossier et proposé les aides prévisionnelles, de valider les crédits de dépenses et de recettes sur l'opération n°174 (du budget de l'assainissement), de solliciter dès à présent les aides de l'AGENCE de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre du PCE (Programme Concerté de l'Eau), code Agence Op. n°33 B7283-P12-01, avec des taux d'aides prévisionnels de **30% en subvention et 0% en avance**, de solliciter le cas échéant également l'aide de l'Etat à travers la DETR avec un taux d'aide prévisionnel de **20%** en subvention, soit **54 000€**, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus, et d'autoriser le Président à proposer au conseil les décisions modificatives qui en découleront, tant en dépenses qu'en recettes au budget annexe du SPA à l'opération n°174,
Le Président passe au point suivant.

Point n°19 - RH – Mise à jour du montant des vacations conducteurs

Par délibération du 3 novembre 2020, il a été créé une vacation pour le recrutement occasionnel des conducteurs d'autocar et de benne.

En effet, c'est un domaine où il est difficile de trouver la main d'œuvre compétente, pour des besoins occasionnels, notamment car ces postes requièrent une technicité particulière et des compétences particulières (permis D et/ou C et FIMO ou FCO).

Il est donc fait appel ponctuellement à des anciens agents retraités (volontaires) pour pallier les besoins en recrutement pour la conduite d'autocar et la conduite de benne.

Avant la création de cette vacation, les recrutements se faisaient sous contrat et les agents cotisaient donc à fonds perdus, notamment à la caisse de retraite.

Aussi, pour remédier à cela et favoriser le recrutement d'urgence de certaine catégorie de personnes, le Conseil Communautaire avait décidé de créer une vacation unique pour ce type d'emploi.

Pour rappel un vacataire est une personne à laquelle il est fait appel pour exécuter une tâche précise et limitée dans le temps.

La vacation horaire avait été fixée à 11.15€ brut par heure et n'a jamais été revalorisée.

Depuis le 1^{er} juin 2026, le SMIC horaire brut est passé à 12.32€.

La vacation est donc rémunérée en dessous du SMIC, et ce depuis 2023.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de revaloriser le montant de la vacation pour que celle-ci ne soit plus rémunérée en dessous du salaire minimum de croissance.

D'autre part, il est proposé de fixer le montant de la vacation en référence à un échelon correspondant au grade d'adjoint technique, pour que cette situation ne se représente plus, plus exactement sur l'échelon 11 (IB/IM 432/387) du grade d'adjoint technique, ce qui correspondrait à une vacation horaire de 12.55€.

Cette rémunération serait revalorisée en fonction de l'évolution de la grille indiciaire liée au grade.

Monsieur LEMAIRE intervient pour exprimer le fait que cette revalorisation semble être simplement du bon sens, car on ne peut payer une personne en-dessous du SMIC et qu'il faut tenir compte de l'expérience.

Le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la revalorisation de la vacation des conducteurs, de fixer le montant de la vacation en référence à l'indice brut majoré 432/387 correspondant au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, correspondant aujourd'hui à 12.55€ par heure de vacation, de faire évoluer le montant de cette vacation en fonction de l'évolution de la grille indiciaire liée au grade de référence et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires sur le budget 012 de la CCV

Le président passe au point n°20.

Point n° 20 - RH – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/07/2026

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière délibération du conseil communautaire relative au tableau des effectifs date du 17 décembre 2026, point n°30 à effet au premier janvier 2026.

Fin de prendre en compte des postes créés pour permettre le reclassement d'un certain nombre d'agents suite à des promotions sur concours, examens professionnels ou internes d'une part, la création de postes décidés par le conseil d'autre part, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet selon le détail ci-après :

L'actualisation au 1^{er} juillet serait la suivante :

Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus (effectifs)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur temps complet)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les effectifs)	Position particulière	Observations
<i>Attaché principal</i>	A	2	2									
<i>Attaché</i>	A	1		1			1					
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	B											
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	2	1	1								
<i>Rédacteur</i>	B	6	3	3	28,00	80,00	3					
	B											
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5	4	1	28,00							
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	3	2	1								
Adjoint administratif territorial	C	6	6		44,00							
SECTEUR ADMINISTRATIF		25	18	7	100,00	80,00	4					
Animateur principal de 1ère classe	C	3	3									
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3	3									
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C											
Adjoint territorial d'animation	C	3	1	2	35,00		2					
SECTEUR ANIMATION		9	7	2	35,00		2					

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		1	6,00		1						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	4	2	30,00								
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	3		14,50								
Assistant d'enseignement artistique	B	14	6	8	81,50	3,60	6				1,00	1,00	
SECTEUR CULTUREL		24	13	11	132,00	3,60	7				1,00	1,00	
Médecin	A	2	2			2,00					2,00	2,00	
Puéricultrice hors classe	A	1	1										
Educateur territorial de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1										
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1										
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	3	1									
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3										
Agent social territorial principal de 1ère Classe	C	5	5		20,00								
Agent social territorial principal de 2ème classe	C	2	2										
Agent social territorial	C	4	4		17,50								
SECTEUR MEDICO SOCIAL		23	22	1	37,50	2,00					2,00	2,00	
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus (effectifs)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur remplacement temporaire)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les apprentis)	Position particulière	Observations	
Conseiller territorial des A.P.S.	A												
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	A	3	3										
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	B												
Educateur territorial des A.P.S.	A	5	4	1			1						
SECTEUR SPORTIF		8	7	1			1						
Ingénieur Hors Classe	A	1	1	1		6,46	1				1	1	
Ingénieur territorial	A	1	1										
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3										
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1			1						
Technicien Territorial	B	3	1	2			1						
Agent de maîtrise Principal	C	1	1										
Agent de maîtrise	C	2	2										
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	18	17	1									
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	19	12	7	36,42								
Adjoint technique territorial	C	37	36	1	66,00		1						
SECTEUR TECHNIQUE		86	74	13	102,42	6,46	4				1	1	
Apprenti		5	4	1						4			

Effectifs par catégorie	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
	A	10,00	8,00	3,00	6,00	846%	3,0				3,0
	B	55,00	36,00	19,00	154,00	####	12,0				1,0
	C	110,00	97,00	13,00	246,92		3,0				
	Apprenti	5,00	4,00	1,00						4,0	
	Autre										
TOTAL GENERAL CATEGORIES TOUS BUDGETS		180,00	145,00	36,00	406,92	92,1	18,0			4,0	4,0
SECTEUR HORS FILIERE		5	4	1				4			
TOTAL GENERAL REGROUPE TOUS BUDGETS		180	145	36	406,92	92,06	18	-	-	4	4

	Statut	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
	T	137	123	14	205,42						
	ST	7	4	3	83,00		3				
	DET	1	1								
	CDI	9	7	2	71,25		2				
	C	12	2	10	21,00	80,0	9				
	DISPO										
	AA	5		5	26,25		3				
	Aux de rempl										
	Apprenti	5	4	1						4	
	Vacataire	4	4	1		12,1	1				4
TOTAL GENERAL CATEGORIES TOUS BUDGETS		TOTAL	179	144	36	406,92	92,06	18		4	4

En l'absence d'observation, le président soumet ce point au vote. A l'unanimité, le Conseil Communautaire – décide d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au **1 juillet 2026** comme repris dans le tableau ci-dessus et de mettre en place les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget principal et aux budgets annexes, de l'exercice en cours.

Le Président passe au point suivant.

Point n° 21 - FINANCES – DM 01 Budget principal

Pour faire face aux besoins urgents signalés par les services, il est proposé une décision modificative sur le budget principal CCV.

La situation avant la Décision Modificative n° 1 est la suivante :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	18 614 263,50 €
RECETTES	18 614 263,50 €

Section d'Investissement

DEPENSES crédits nouveaux+reports 3 290 389,00 €
 RECETTES crédits nouveaux + reports 4 868 441,96 €
 Soit une marge pour les investissements nouveaux de 1 578 052,96 €

La DM proposée est composée comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement
 - o Article 60631 FONCTION 7212 CC - 2 000€
 - o Article 60631 FONCTION 845 CC + 2 000 €

Nouveau Total DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 18 614 263,50 €

	DEPENSES	RECETTES
Opération 200 : Acquisition Matériel Informatique ADM	- 3 000,00€	
Voirie	+ 3 000, 00€	
Opération 400 : Outillage Provision petit outillage		
- (ENTBAT/ENTMEC/ENTESV+HYDERO)	+ 5 800,00 €	
- (Matériel Voirie)	+ 39 400,00 €	
Opération 500 : Tracteur de Tonte	+ 3 000,00 €	
Opération 700 Bâtiment Siège Toiture+Abri Velo DGFIP	+ 8 500,00 €	
Opération Voirie 2025 Béthencourt	+ 10 000,00 €	+ 4 000,00 €
Opération Voirie 2026 Feuquières	+ 53 000,00 €	+21 500,00 €
Opération Compte de Tiers Feuquieres	+ 19 500,00 €	+ 19 500,00 €
TOTAL	139 200,00€	45 000,00 €
DEPENSE INVESTISSEMENT TOTALES APRES DM 01	3 429 589,00 €	

REETTES INVESTISSEMENT TOTALES APRES DM 01 4 913 441.96 E

Excédent d'investissement de 1 483 852,96 €

En l'absence de question complémentaire le Président soumet ce point au vote. A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°01 du budget principal 2026 qui reste en suréquilibre en section d'investissement à 3 429 589,00 € en dépenses et 4 913 441,96 € en recettes et en équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 18 614 263.50 € en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président propose de retirer de l'ordre du jour les points 22 à 26, aucune autre décision modificative budgétaire n'étant nécessaire à ce jour.

3) NUMERIQUE – FEUILLE DE ROUTE – Novembre 2025 – Novembre 2027

Par délibération du 26 juin 2024, point n°7, par le Conseil Communautaire a validé le document d'ambition de la feuille de route numérique du territoire.

Pour rappel, cette dernière reflète la stratégie numérique du territoire et comprend 7 axes pour la période 2023-2027 :

- Attractivité du territoire
- Inclusion numérique et accompagnement e-administratif
- Développement économique
- Mobilité
- Transition environnementale
- Vidéoprotection via la fibre
- Mutualisation avec les communes

Ces axes, convertis en actions opérationnelles, se sont développées d'octobre 2023 à octobre 2025 pour la première phase.

Il convient maintenant d'adopter le plan de financement de cette seconde phase qui s'inscrit dans la continuité de la première et couvre la période, novembre 2025 à novembre 2027, soit 25 mois, ainsi que de solliciter le FEDER, via la Région, pour obtenir la subvention possible.

Le plan de financement est établi comme suit :

Désignation des dépenses	Montant	Désignation des recettes	Montant
Charges courantes sites multimédia	8 000,00€	DER	108 437,28€
Communication	5 000,00€	Autofinancement	72 291,52€
Hébergement + nom de domaine site vimeubaiedesomme.fr	840,00€		
Petit matériel	1 000,00€		
Prestataires :			
IA et entreprises – CCI	1 200,00€		
Prise de rdv en ligne -Synbird	1 864,80€		
Etude faisabilité vidéoprotection – Av Protec	32 880,00€		
Maintenance site web – Agence Ewill	3 120,00€		
Frais de réception	2 000,00€		
Frais de déplacement	5 000,00€		

Salaires chargés / numéricien	119 824,00€		
TOTAL	180 728,80€		180 728,80€

La subvention versée par le FEDER est susceptible de modification en fonction de la base de financement retenue par le service instructeur, à savoir les dépenses réelles ou forfaitaires.

Quelle que soit la base, le montant de la subvention est fixé à 60% des dépenses retenues.

Le tableau ci-dessus est une estimation sur la base de dépenses réelles.

En l'absence de question le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil communautaire décide de valider la phase 2 de la feuille de route numérique pour la période de novembre 2025 à novembre 2027, d'approuve le plan de financement proposé et basé sur une estimation chiffrée à 180 728.80€ susceptible d'être subventionnée à hauteur de 60% par le FEDER, sous réserve de la validation par les services instructeurs de l'ensemble des lignes proposées et de mandater le président pour déposer ce dossier auprès du FEDER et signer toutes les pièces techniques et financières afférentes

Le président passe au point n°28.

Point n° 28 - CULACT - Convention Festival en voix

Il s'agit de poursuivre notre partenariat engagé depuis plusieurs années désormais avec le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne

Cette association assure la partie programmation, administration et gestion et sollicite une participation financière minimale à la Communauté de Communes du Vimeu.

Pour l'opération « Le festival en voix 9^{ème} édition » organisé par le théâtre impérial de Compiègne, il s'agit d'une programmation musicale consacrée à l'art lyrique et au chant choral :

La participation demandée aux EPCI est de **600€**.

Cette manifestation aura lieu le vendredi 04 décembre 2026, 20h00 en l'église St Eloi de Méneslies.

Joy to the world invite à revivre l'esprit de Noël dans toute sa simplicité et sa splendeur : un moment de beauté partagée où la joie éclate au matin de la Nativité à travers ces pages de musique sacrée et traditionnel. Chantez maintenant et soyez joyeux !

Depuis 2000 ans, Noël émerveille petits et grands. Moments de fête, moments de retrouvailles, instants de simplicité et de partage. Lors du solstice d'hiver, la lumière se répand partout et procure une joie parfaite. Avant la naissance, la joie est déjà présente, car nous attendons impatiemment la venue de l'enfant. Entre chants grégoriens et lectures de compositeurs anglais, nous oscillons entre la splendeur et la crainte, pour terminer par l'exaltation d'un *Veni, Veni Emmanuel* de Zoltán Kodály ! Une joie qui se fait éclatante à l'arrivée du nouveau-né !

A Boy was Born de Benjamin Britten introduit la vision colorée de Francis Poulenc. Tel un peintre, il décrit avec simplicité la scène, nous dévoilant de manière pure et coloré le grand mystère. Le silence d'une nuit est propice à la douceur des berceuses anglaises enveloppantes et des arrangements de chant traditionnel de Noël. Enfin, au petit matin, laissons éclater notre joie pour annoncer au monde la grande nouvelle.

- Marie-Josée MATAR, soprano
- Maelle JAVELLOT, alto -
- Richard GOLIAN, ténor

Jonathan PRATT, basse

En l'absence de question complémentaire le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser pour la 9^{ème} édition, la participation financière de **600€** dans le cadre de la mise en œuvre du projet porté par le théâtre impérial de Compiègne, « le festival en voix 9^{ème} édition », de confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal CCV, chapitre 65, article 6574, centre de coût CULACT. et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération.

Le président passe au point suivant

Point n°29 - CULACT – Vimeu Jazz Summer (financement/organisation)

Pour la neuvième année consécutive la Communauté de Communes du Vimeu organise son festival de jazz, le « Vimeu Jazz Summer » dans le parc du manoir de Miannay les 22 et 23 août 2026.
Depuis 2020, le festival, évènement phare de la saison culturelle se déroule sur 2 jours.

L'un des objectifs principaux du projet est d'enrichir les propositions musicales et culturelles afin d'élargir et densifier le public en proposant une programmation de 09 formations de jazz régionales et nationales.
Ce festival est gratuit pour permettre de toucher tous les publics

La programmation artistique est la suivante :

Samedi 22 aout 2026 :

La mini harmonie du Brass Dance Orchestra (mini harmonie jazz)
Bruno Micheli organ trio (trio jazz)
Chlorine free (jazz/funk)
The Buttshakers (rythm'n blues et soul)

Dimanche 23 aout 2026 :

Les revisiteurs (jazz manouche)
Snaphots (quartet de jazz)
Q tips (sextet vocal à capella)
Récréance (quartet de jazz groove)
Changements de plateaux : Régis et Régis (duo accordéon voix)

Le coût prévisionnel est de 44 090€TTC.

Le financement serait le suivant :

Participation CCV :	25 590€
Subvention Région :	8 000€
Subvention Département :	10 000€
Mécénat UIMM :	500€

En l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'organisation par la CCV d'un spectacle labellisé « VIMEU JAZZ SUMMER 2026 », d'accueillir ce festival dans Le parc du manoir de Miannay, de solliciter l'aide technique et financière de la Région « Hauts-de-France », dossier PRAC26-002419 et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération, et notamment la convention financière à venir avec la Région,

Point n°30 – Festival Haute Fréquence

Depuis 2011, la CCV s'engage dans l'organisation d'un spectacle labellisé par la Région, le Festival Haute Fréquence, pendant lequel des concerts sont organisés dans toute la Région.

Cette année, le spectacle aura lieu le jeudi 26 novembre 2026 à la salle Vim'arts de Woincourt.

La programmation artistique est la suivante :

20h00 : Trèvemanía (indie rock), groupe région (Abbeville)

21h00 : LES WAMPAS, tête d'affiche (chanson française)

Le coût prévisionnel est de **16 528 €TTC**. (9 481.19€ en 2025)

Le financement serait le suivant :

Recettes Billetterie	:	5 500€
Participation CCV	:	1 028€
Subvention Région	:	10 000€ (6000€ en 2025)

Une d'action culturelle autour du slam et en direction des jeunes de la mission locale est organisée sur 2 demi-journées les 24 et 27 novembre 2026. Un concert résonance est prévu le vendredi 27 novembre en début de soirée au café Gamard d'Aigneville avec le slameur Mr T and Co (lever de rideau des jeunes de la mission locale).

Ces concerts et actions culturelles s'inscrivent dans 1 projet de type 2 accompagné par la région des Hauts de France : Concert + action culturelle + résonance.

Pour la douzième année, la CCV assurera en direct la totalité de la prestation, du contrat d'artiste, à la restauration et l'hébergement, à la billetterie (création d'une régie d'encaissement et réalisation des tickets d'entrée et gestion des réservations), à la diffusion de la publicité. La communication reste réalisée par la Région « Hauts-de-France ».

Concernant la billetterie, les tarifs suggérés par la Région sont de 11€ pour le plein tarif et de 5.50€ pour le demi-tarif accessible au moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires du RSA, aux étudiants et aux groupes de plus de 10 personnes. La communauté de communes encaisse l'ensemble des recettes sur la régie culturelle créée en 2014.

En l'absence de question complémentaire, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver l'organisation par la CCV d'un spectacle labellisé « Festival Haute Fréquence » en 2026, d'accueillir ce spectacle dans la salle Vim'Arts de Woincourt, de solliciter l'aide technique et financière de la Région « Hauts-de-France », dossier HFRE26-000096, de fixer les tarifs à 11€ pour le plein tarif et 5.50€ pour le demi-tarif, accessible au moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires du RSA, aux étudiants et aux groupes de plus de 10 personnes, de réaliser l'impression de nouvelles souches de tickets d'entrée, si nécessaire, de gérer les réservations et l'encaissement des entrées avec la régie culturelle de la CCV et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération, et notamment la convention technique et financière à venir avec la Région,

Point n° 31 - Détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

L'article L.5211-11 du CGCT dispose que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est donc possible d'organiser les réunions nécessaires au fonctionnement communautaire en dehors du siège de l'EPCI, mais il appartient néanmoins au Conseil communautaire de délibérer préalablement et expressément en ce sens lors de la séance précédente.

Etant donné que la salle de réunion du siège de la CCV n'est pas en mesure d'accueillir la totalité des membres du Conseil communautaire, il est envisagé d'autoriser le déroulement des séances dans les mairies ou les salles des fêtes des Communes membres.

La salle prévue devra respecter le principe de neutralité, permettre la publicité de la séance et garantir des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'organiser le prochain Conseil communautaire le 22 septembre 2026 dans la salle polyvalente de MIANNAY. En cas d'empêchement, une salle présentant les mêmes garanties sera alors retenue.

Le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer la prochaine séance du Conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026 à 18H00 dans la salle polyvalente de la Commune de MIANNAY et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette séance.

Point n° 32 - Informations et Communications diverses

- **Dates probables Prochains Conseils communautaires**
 - o **22 septembre 2026**
 - o **15 décembre 2026**

Communication des Vice-présidents

Le président donne la parole aux vice-présidents qui souhaitent apporter des informations à l'Assemblée.

M. Jean-Jacques LELEU, Vice-président en charge de l'environnement-déchets souhaite faire le point sur un sujet qui a créé quelques polémiques ces derniers jours :

« Avant toute chose, je me permets de revenir sur un sujet qui occupe les esprits en ce moment.

Après des échanges avec les agents du service déchet, il nous a été remonté que de temps à autre, des bacs d'Omr débordaient. Ce sujet semblait être assez anecdotique et ne devait pas concerner beaucoup de foyers. Il s'est avéré que nous avions sous-estimé ce constat.

Par ailleurs, les débordements sur les recyclables n'avaient pas été évoqués.

Nous avons donc demandé aux agents de ne plus collecter les sacs en surplus. Comme cela ne concernait que peu d'usagers, il ne nous avait pas paru utile de communiquer à grande échelle.

De toute évidence, il y a eu un loupé dans la communication et nous en sommes désolés.

Pour poursuivre, j'aimerais vous résumer les échanges de la Commission Environnement/déchets réunie le 17 juin dernier. Celle-ci a déjà bien débattu et émis des pistes de réflexions intéressantes à approfondir.

Concernant les collectes :

- ✓ Poursuivre la livraison et la fourniture de bacs jaunes pour fournir un volume assez grand et adapté à la taille des foyers comme cela se fait depuis plusieurs années ;
- ✓ Etudier :
 - o la densification du maillage pour la collecte en apport volontaire ;
 - o le changement de fréquence entre les recyclables et les Omr dans le secteur Ouest ;
 - o la faisabilité d'une collecte des recyclables en alternance avec les Omr dans le secteur Est ;
 - o les possibilités pour mieux capter les biodéchets ;
- ✓ Réfléchir à une autre gestion des déchets verts ;
- ✓ Optimiser l'accueil et la gestion des déchetteries.

Rien n'est encore décidé mais les élus devront faire des choix en tenant compte des autorisations préfectorales, des orientations du volet déchets du SRADDET (**S**chéma **R**égional d'**A**ménagement, de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité des **T**erritoires), de l'équité entre nos communes, des contraintes des professionnels parfois producteurs de déchets fermentescibles et de nos capacités financières.

Les nouveaux modes de consommation ont généré une surproduction d'emballages et largement contribué à l'augmentation des volumes collectés (même si les tonnages sont relativement stables). Il nous faudra fournir un travail collectif et participatif pour maîtriser l'augmentation (Par exemple : Les coûts des carburants (41 300 litres et 81 000 €/an) pour la collecte, hausse des prix des marchés et la TGAP pour le traitement.)

Concernant la fiscalité :

Il n'y a pas de taxe juste quand il s'agit de payer pour des déchets. Les élus précédents ont essayé de limiter au mieux l'impact financier sur les ménages en prenant sans doute des décisions peu populaires mais nécessaires (coût du service : 3 millions d'euros avec un taux de couverture de la TEOM de 64% en 2024).

La mise en œuvre de la redevance spéciale en fait sans doute partie. Cette nouvelle source de recettes permet de faire payer le producteur professionnel plutôt que l'administré, à hauteur de la nature et de la production de ses déchets. Le travail d'Arnaud ROGIER, notre chargé de mission, est aussi de faire en sorte que les professionnels paient le juste prix.

D'ailleurs, j'invite les nouveaux élus à prendre contact avec lui dans les meilleurs délais si cela n'est pas déjà fait pour finaliser les contrats de collecte avant la fin de l'année.

En conclusion, je vous rappelle que pour maîtriser les coûts et leurs impacts sur nos administrés, il nous faut réduire nos tonnages à la source et optimiser nos recettes.

Ainsi, toutes les pistes d'économies sont essentielles.

En tout cas, merci aux élus de la commission qui se sont déjà emparés de plusieurs sujets. Je ne doute pas que les débats seront constructifs. »

M. Leleu souhaite également préciser qu'il a mis en œuvre à Fressenneville un compostage partagé et que contrairement à ce qu'il a pu entendre parfois, aucune prolifération de rats n'a été constatée sur ce compostage, à proximité des logements.

Mme LIBERAL exprime son mécontentement sur ces refus de collecte qui vont embêter beaucoup de monde et surtout les personnes âgées. En tout cas moi je ne lâcherai pas l'affaire dit-elle.

M. Philippe DELAPORTE souhaite aborder deux points.

Dans un premier temps il souhaiterait que le Conseil mette en place une commission dédiée à la gestion des ALSH mutualisés. Mme HOLLEVILLE, chargée de la commission petite enfance-enfance-jeunesse est tout à fait d'accord sur ce point.

D'une manière générale, il semble souhaitable que les services mutualisés soient suivis annuellement par les maires des communes adhérentes au service. Ce sera mis en place dès septembre.

Dans un deuxième temps, il souhaite s'exprimer au sujet de la voie ferrée :

« Je souhaiterais attirer votre attention sur un sujet qui, à mon sens, mérite que nous nous y intéressions de nouveau collectivement.

Nous parlons régulièrement des friches industrielles de notre territoire, de leur reconversion et des opportunités qu'elles peuvent représenter pour notre développement économique. Pourtant, nous oublions souvent qu'il existe également une autre friche, plus discrète mais tout aussi présente : notre ancienne voie ferrée.

J'emploie volontairement le terme de friche ferroviaire, car c'est bien ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Cette ligne, qui a autrefois participé au développement économique de notre territoire, qui a transporté des marchandises, des travailleurs et des habitants, demeure toujours présente dans nos paysages, c'est un sujet politique sans véritable perspective d'avenir clairement définie.

Je pense qu'il est important de ne pas détourner le regard de cette réalité.

Mon intervention n'a pas pour objet de relancer aujourd'hui le débat sur une éventuelle réouverture de la ligne. Chacun connaît les contraintes techniques, réglementaires et financières qui entourent un tel projet. En revanche, je considère que nous ne pouvons pas ignorer davantage les conséquences de son abandon sur les communes traversées.

Car au fil des années, cette ancienne emprise ferroviaire est devenue source de nombreuses interrogations et parfois de difficultés bien réelles.

Certaines communes sont confrontées à des problématiques de voisinage, d'entretien, de sécurité ou de gestion de parcelles devenues sans usage identifié. D'autres doivent composer avec d'anciens passages à niveau, des bâtiments ferroviaires abandonnés ou des terrains dont le statut et l'avenir restent flous.

Cette situation peut également constituer un frein à certains projets locaux. Je pense à des projets d'aménagement, de développement économique, d'urbanisme ou encore à des acquisitions foncières qui pourraient être envisagées si le devenir de cette ancienne voie était davantage clarifié.

Au-delà des difficultés, il existe peut-être aussi des opportunités. Certaines communes ont sans doute des idées, des besoins ou des projets qui pourraient intégrer tout ou partie de cette emprise. D'autres souhaitent simplement trouver des solutions à des problèmes quotidiens rencontrés par les riverains.

Je souhaite proposer qu'à la rentrée prochaine, la Communauté de Communes engage une démarche de concertation avec l'ensemble des communes concernées.

Concrètement, un courrier sera adressé à toutes les communes traversées par cette ancienne voie ferrée afin de les inviter à une réunion de travail qui pourrait se tenir courant septembre, idéalement à la mi-septembre ou à la fin du mois.

L'objectif de cette rencontre sera avant tout d'écouter chacun.

Écouter les maires et les élus sur les difficultés qu'ils rencontrent.

Recenser les problématiques liées à l'abandon de cette emprise ferroviaire.

Identifier les attentes des riverains lorsqu'elles sont connues des communes.

Faire remonter les éventuels projets communaux qui pourraient être impactés par la présence de cette ancienne ligne.

Et surtout recueillir toutes les idées et toutes les réflexions qui pourraient contribuer à construire une vision d'avenir pour ce patrimoine aujourd'hui laissé à l'abandon.

À l'issue de cette réunion, nous pourrions établir un état des lieux précis et partagé, recensant l'ensemble des problématiques et des pistes évoquées.

Ce document aurait ensuite vocation à être transmis aux services de l'État, Région, SNCF Réseau, ainsi qu'aux différents partenaires concernés.

L'objectif est simple : faire remonter les réalités du terrain, porter la voix des communes concernées et rappeler que notre territoire n'a pas renoncé à réfléchir à l'avenir de cette voie ferrée.

Je ne prétends pas aujourd'hui avoir les réponses à toutes les questions.

Je ne prétends pas non plus que tous les projets seront réalisables.

Mais je suis convaincu qu'il est de notre responsabilité d'élus de ne pas laisser ce dossier s'enfoncer davantage dans l'oubli.

Notre rôle est d'identifier les difficultés, de faire émerger des idées, de construire des propositions réalistes et de les porter auprès des interlocuteurs compétents.

Cette démarche n'engage aucun projet particulier à ce stade. Elle vise simplement à remettre autour de la table l'ensemble des acteurs concernés, à dresser un constat partagé et à démontrer que les élus du Vimeu restent mobilisés sur l'avenir de cette friche ferroviaire.

Car ne rien faire serait finalement accepter que les décisions se prennent sans nous ou pire encore que rien ne se passe. Je préfère, pour ma part, que nous soyons force de proposition et que nous construisions ensemble une réflexion utile pour les années à venir.

M. Arnaud PETIT intervient pour exprimer sa lassitude sur le sujet. Il a participé à tellement de réunions sur cette ligne pour constater qu'en réalité la Région Hauts de France n'a rien fait pour la sauver. Aujourd'hui on annonce des coûts de réhabilitations volontairement exorbitants pour décourager tout projet. Pour sa part, il estime qu'aujourd'hui c'est à SNCF réseau de porter l'entretien et/ou la remise en état de ces voies.

Il ajoute que s'il peut comprendre la position de la Région, ce qu'il leur reproche c'est de ne pas avoir été claire dès le départ et d'avoir laissé espérer une reprise de la ligne.

M. Philippe DELAPORTE précise que sa volonté c'est de faire que cette ligne, quel que soit son devenir, ne tombe pas dans l'oubli, laissant aux communes traversées des « verrues » propices à des nuisances pour les administrés.

M. le Président pense également qu'il est important de travailler sur ce sujet rapidement et propose effectivement de reprendre le sujet en septembre.

M. Allan DEPOILLY, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la mise en œuvre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PlcS) rappelle que le PlcS doit être finalisé pour le 22 novembre. Par conséquent, il sollicite et remercie les élus des communes qui n'ont pas encore apporté de réponses aux questionnaires de le faire rapidement.

M. Allan DEPOILLY rappelle également l'organisation d'une journée d'information dédiée aux élus le 6 juillet prochain.

M. Olivier BLONDEL, Vice-président en charge de la voirie et des espaces verts, souhaite attirer la vigilance de l'ensemble des élus sur les dégradations de la voirie résultant des effets conjugués de la moisson et des fortes chaleurs. Il rappelle que nous disposons de gravillons à utiliser dès que possible pour protéger cette voirie.

Aucun autre vice-président ne souhaite intervenir ce jour et le Président propose donc de passer au point suivant.

Point n°33 -Droit d'initiative

Mme LEFEVRE souhaite exprimer sa satisfaction relative aux commissions auxquelles elle a assisté. En effet, les commissions étaient très intéressantes et enrichissantes. Néanmoins, sur la réunion de ce jour, elle déplore le manque de sonorisation qui lui a rendu l'écoute difficile.

Le président souligne que les élus vont participer à de nombreuses réunions importantes, que la gestion de la collectivité dans le respect des finances publiques reste un défi et remercie d'avance les élus pour le temps qu'il va devoir consacrer à la Collectivité tout au long de ce mandat.

Chacun ayant pu s'exprimer et tous les points ayant été abordés, le Président lève la séance à 20H44

Le secrétaire,

Benoît PENELLE



Le Président,

JEAN PIERRE BOUDINELLE

